

Zeitschrift: Domaine public
Herausgeber: Domaine public
Band: 34 (1997)
Heft: 1318

Rubrik: Électricité

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 30.03.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Haute tension à l'ouverture du

Après les télécommunications et les chemins de fer, le marché de l'électricité se libéralise et s'ouvre à la concurrence internationale. Berne prépare une loi qui devrait permettre à la Suisse de s'intégrer au grand marché européen de l'électricité dès le 1^{er} janvier 1999.

Le département Leuenberger doit arbitrer une sévère confrontation d'intérêts à l'intérieur de la Suisse.

LA SUISSE EST au cœur du réseau continental interconnecté de l'électricité. Elle exporte son électricité hydraulique en heure de pointe. Elle importe du courant en provenance des centrales nucléaires ou à gaz de ses voisins pour économiser l'eau de ses barrages. Intégralement liée à ses partenaires continentaux, elle est contrainte de s'adapter aux nouvelles règles économiques qui vont régir le marché européen. Aucun ministre suisse n'était présent en juin 1996 à Florence, lorsque les quinze de l'Union ont défini le contenu de la libéralisation. Il ne reste à Berne qu'à s'aligner... en toute souveraineté!

La fin des monopoles

L'ouverture du marché signifie la fin du monopole dans la fourniture d'électricité. La Suisse ne connaît pas une régie unique contrôlant la totalité du marché comme c'est le cas en France avec EDF. Mais le résultat économique est le même. Les 1400 sociétés, puissantes ou minuscules, qui produisent, transportent et distribuent l'électricité sont unies entre elles par un réseau serré de participations croisées.

Le cas des Services industriels lausannois est exemplaire. Propriété communale, les SI ont le contrôle du réseau de distribution. Ils fabriquent de l'électricité dans leurs usines au fil de l'eau de

Lavey et dans leur centrale à gaz de Lausanne. Ils sont actionnaire d'EOS, la société propriétaire des lignes à haute tension, qui est aussi gros actionnaires des diverses centrales de production électriques.

Dans cet édifice hétéroclite, chacun respecte les intérêts de ses partenaires. Au bout de la chaîne, le consommateur captif est contraint d'accepter la facture qu'on lui présente. Les tarifs englobent de véritables impôts déguisés dans plusieurs grandes villes de Suisse. Lausanne, pour garder le même exemple, prélève 50 millions dans les comptes de ses Services industriels pour financer la caisse communale. Les nouvelles règles du jeu du marché libre (voir encadré) devraient casser cette organisation monopolistique.

Des tarifs arbitraires

Les entreprises, grosses consommatrices d'électricité, réclament la libéralisation à grands cris. Les tarifs qu'on leur impose sont nettement plus élevés qu'à l'étranger. Le handicap est évident. La distorsion de concurrence est plus criante encore à l'intérieur même de la Suisse. Les tarifs industriels peuvent varier du simple au double d'une commune à l'autre, contre toute logique économique.

Les ménages sont dans l'ensemble mieux traités et bénéficient de tarifs en

Règles du jeu pour un marché libre

LE MARCHÉ LIBRE de l'électricité fixe les mécanismes de concurrence qui devront être respectés à chaque stade de la chaîne qui va du producteur au consommateur. Les règles du jeu prévues dans la future loi fédérale seront compliquées par le fait qu'une seule entreprise contrôle parfois trois stades.

- Le producteur suisse ou étranger, propriétaire d'une installation hydroélectrique, d'une centrale nucléaire, au charbon ou au gaz offrira son électricité sur le marché. Les prix s'établiront en fonction de l'offre et de la demande.
- Le transporteur, propriétaire des lignes à haute tension, acheminera l'électricité pour les autres partenaires et facturera les frais de transport.
- Le distributeur local fournit le courant aux ménages et aux entreprises. Il achètera l'électricité au producteur de son choix. Il sera contraint, de par la Loi, à une parfaite transparence de ses prix d'achat.
- Le consommateur final – le ménage privé ou l'entreprise – sera connecté à un seul réseau local. Mais il aura le droit d'exiger que le distributeur s'approvisionne au meilleur prix. La grande entreprise pourra directement passer contrat avec un producteur meilleur marché et le faire acheminer par le distributeur local. Après une période transitoire, les ménages privés pourront également faire pression sur le distributeur pour le choix d'un fournisseur. L'action individuelle paraît impraticable. Elle sera possible si les privés s'unissent dans une organisation locale d'usagers ou de consommateurs.

Marché

moyenne plus favorables en comparaison européenne. Mais la jungle des tarifs est inextricable. Le prix du KWh est trois fois plus élevé pour un ménage de la banlieue lausannoise que pour une famille d'une ville valaisanne. L'organisation monopolistique éclatée ne garantit nullement l'égalité de traitement entre citoyens. Elle impose les servitudes d'un service public sans en avoir les vertus.

Subventionner les erreurs?

L'ouverture du marché touchera de plein fouet les sociétés productrices d'électricité. Les centrales étrangères, celles à gaz principalement, offrent de l'électricité meilleur marché. Avec cette nouvelle concurrence, 74 centrales suisses, contraintes de baisser leurs prix, seraient incapables de financer leurs amortissements. Elles réclament un subventionnement pour couvrir les investissements, devenus non rentables en raison de l'ouverture des marchés.

L'Office fédéral de l'énergie ne se montre guère enthousiaste pour subventionner ces investissements échoués. Faut-il dédommager les producteurs imprévoyants qui ont construit ou rénové des centrales à l'abri du monopole sans se soucier véritablement du rendement? Berne fera plutôt jouer une clause donnant la priorité à l'énergie hydroélectrique

dans l'utilisation du réseau. Une telle préférence pour une énergie renouvelable ménageant l'environnement est compatible avec les règles européennes. On jouera également sur l'étalement progressif de l'ouverture du marché. Passé un délai de 10 ans, les centrales hydrauliques pourraient retrouver une rentabilité normale, notamment face au gaz dont le prix ne manquera pas d'augmenter. En tout état de cause, le subventionnement du nucléaire non rentable n'est pas à l'ordre du jour. Il est même totalement exclu pour les prises de participation des producteurs suisses dans les centrales françaises que les électriciens, trop sûrs de leur pouvoir, ont décidé de faire à l'époque en toute indépendance.

L'abolition de l'organisation monopolistique du marché de l'électricité va contraindre les 1400 sociétés d'électricité à revoir leurs comptes pour s'adapter à la concurrence. Les regroupements seront à coup sûr spectaculaires, même entre les plus grands. Ils ont déjà commencé avec les prises de participations massives des Français et des Allemands dans les sociétés Electrowatt et Motor Columbus. Ils se poursuivront avec l'étroit rapprochement entre EOS et NOK. Le potentiel d'économies est important. Et les suppressions d'emplois sont probables. La libéralisation – voulue ou forcée – n'est jamais indolore. at

Le jargon de la libéralisation

LES PARTICULARITÉS DU marché de l'électricité ont imposé la création d'un nouveau jargon dont la signification n'est pas évidente.

• **L'acheteur unique:** Par ce système, seul le distributeur local a le droit d'acheter l'électricité à l'un ou l'autre des producteurs. Les consommateurs n'ont pas la possibilité de choisir une source de courant plus avantageuse. C'est la thèse qu'a défendue la France pour sauvegarder au maximum les intérêts d'EDF, qui étend son influence jusqu'à la distribution locale.

• **Accès des tiers au réseau (ATR):** C'est la véritable libéralisation. Le consommateur peut choisir librement l'origine de son électricité. Le distributeur devra donner librement l'accès de son réseau à un producteur tiers. C'est la solution que Berne propose d'adopter après une période transitoire calquée sur le calendrier européen.

• **L'utilisateur éligible:** C'est le compromis adopté en juin 1996 par le Sommet européen de Florence. Dans la phase initiale de l'ouverture du marché, seules les entreprises grosses utilisatrices d'électricité (40 GWh par an) auront le droit de choisir leur fournisseur. Le cercle des utilisateurs éligibles pour la libéralisation s'étendra progressivement sur une période de dix ans. Une ouverture plus large aboutissant à l'accès des tiers au réseau (ATR) n'est pas exclue, mais elle exigera une nouvelle décision des 15 pays membres.

Oubliés...

Le *Chênois*, de septembre, a extrait des *Mémoires de Marc Hériodier* (1899) le rappel de la décision du 16 septembre 1851 du Conseil d'État interdisant le stationnement des ânes dans la ville de Genève. Il en est résulté une manifestation des laitières mécontentes annonçant qu'elles devraient augmenter le prix du lait livré en ville.

Il y avait eu un précédent en 1846. Françoise de la Grabelle, avait dû rapporter son lait à Chêne et sa clientèle en avait été privée.

MOINS D'HOMMES, plus de femmes.

Les infos, en langue allemande, des femmes socialistes, (10 septembre) annoncent la diminution de 478 hommes et l'augmentation de 112 femmes dans les effectifs du PSS entre le 30 octobre 1996 et le 31 août 1997. La part des femmes a passé de 34 à 34,7%; 28% de ces femmes (163 en Suisse romande) adhèrent à la mouvance des femmes socialistes. (www.sp-ps.ch/frauen)

GRÂCE AU RÉCENT film de Jacqueline Veuve, les spectateurs découvrent le travail du Secours suisse aux enfants victimes de la guerre dans le camp de Rivesaltes. Mais ce n'était pas le seul lieu d'intervention du Secours suisse. Quelques autres noms tirés du document publié il y a deux ans et signalé alors par DP, *Ayuda Suiza a los niños de Espana* (1937-1939):

- Colonie d'enfants de Sigeon (PO)
- Pouponnière suisse à Banjuls sur Mer
- Colonie de Pringy (Haute Savoie)
- «La Hille» (Ariège)
- Camp de Gurs (BP).

Que reste-t-il des centaines de baraques sur un sol bourbeux?

Heureusement la mémoire de plusieurs de ceux qui ont pris des risques pour sauver des personnes menacées est rappelée dans un quartier de Berne où se trouve le Carl-Lutz-Weg 1895-1975, diplomate, qui a sauvé des juifs hongrois de la déportation 1944-1945 et le Gertrud-Kurz-Weg 1890-1972, Mère des réfugiés. cjp